

Mise en place d'un prêt Croissance :

« Accompagnement digital »

1. Il servira à financer les dépenses liées à la transition digitale :

- Construction ou refonte de sa vitrine numérique : site internet, vente en ligne, ... ;
- Renforcement de la cybersécurité dans son entreprise ;
- Achat d'outils de transformation numérique ;
- Acquisition d'outils CRM (Customer Relationship Management) : logiciels de gestion clients et d'optimisation des ventes.

2. Conditions du PH :

- ✓ Prêt d'Honneur Croissance de 2 000 à 10 000 euros ;
- ✓ Durée de remboursement : 60 mois maximum, pas de différé d'amortissement ;
- ✓ Pas de couplage bancaire obligatoire ;
- ✓ Couplage possible au dispositif de BPI France sur la transformation numérique.

3. Eligibilité :

- TPE créée il y a plus d'un an (1an), qui répond aux critères de notre agrément fiscal et disposant d'au moins un bilan comptable ;
- Si un prêt d'honneur a été octroyé à la création, le bénéficiaire doit être à jour de ses remboursements ;
- Passage en comité ;
- Procédure : devis pour le montage du dossier puis facture pour le déblocage ;